



Splendeurs et misères des nefs historiques ou comment assurer la pérennité des églises classées du Québec

Édith Prigent

Volume 83, numéro 1-2, 2017

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1040859ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1040859ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Prigent, É. (2017). Splendeurs et misères des nefs historiques ou comment assurer la pérennité des églises classées du Québec. *Études d'histoire religieuse*, 83(1-2), 79-95. <https://doi.org/10.7202/1040859ar>

Résumé de l'article

Le phénomène de délaissement des églises amorcé il y a quelques années pose le problème des églises excédentaires. Si le Québec a développé une expertise dans la conversion civile de ces bâtiments, il demeure une catégorie d'églises qui soulève un obstacle supplémentaire compte tenu de leurs caractéristiques particulières. Que faire de la soixantaine d'églises classées et reconnues comme exceptionnelles par le gouvernement québécois? Bien qu'il soit admis que les pratiques religieuses traditionnelles qui ont donné naissance à ces oeuvres d'art totales seront bientôt du passé, ces lieux demeurent de puissants révélateurs du fait religieux qui a forgé la culture du Québec. Dans le contexte actuel, comment assurer la pérennité de ces nefs historiques? Une nouvelle approche prenant appui sur le concept d'oeuvre d'art totale pourrait être une solution.

Splendeurs et misères des nefs historiques ou comment assurer la pérennité des églises classées du Québec

Édith Prigent¹

Résumé : Le phénomène de délaissement des églises amorcé il y a quelques années pose le problème des églises excédentaires. Si le Québec a développé une expertise dans la conversion civile de ces bâtiments, il demeure une catégorie d'églises qui soulève un obstacle supplémentaire compte tenu de leurs caractéristiques particulières. Que faire de la soixantaine d'églises classées et reconnues comme exceptionnelles par le gouvernement québécois ? Bien qu'il soit admis que les pratiques religieuses traditionnelles qui ont donné naissance à ces œuvres d'art totales seront bientôt du passé, ces lieux demeurent de puissants révélateurs du fait religieux qui a forgé la culture du Québec. Dans le contexte actuel, comment assurer la pérennité de ces nefs historiques ?² Une nouvelle approche prenant appui sur le concept d'œuvre d'art totale pourrait être une solution.

1. Édith Prigent est détentrice d'une licence en droit civil de l'Université d'Ottawa, doctorante en histoire de l'art à l'Université du Québec à Montréal et associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain ESG UQAM. Ses recherches portent sur la patrimonialisation des lieux de culte et plus particulièrement sur les objets religieux conservés *in situ* dans une approche privilégiant la valeur d'ensemble et le concept d'œuvre totale. Dans le cadre de ses recherches, elle est récipiendaire de la bourse Joseph-Armand Bombardier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Elle est également chargée de projets au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges où elle s'occupe de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine religieux.

2. On doit cette expression à Luc Noppen qui l'utilise pour faire référence aux particularités architecturales de ces bâtiments. Par cette expression, on distingue les églises des autres bâtiments classés. La nef est la plus grande partie d'une église comprise entre le portail et le chœur, dans le sens longitudinal, où se tiennent les fidèles. C'est de cet emplacement que l'on peut le mieux admirer la totalité de la richesse artistique du lieu et se l'approprier. Luc NOPPEN, « Exploration autour du destin des églises », *L'Action nationale*, vol. CIII, n° 6, p. 54.

Abstract: The phenomena of church relinquishing, which began a few years ago, raises the question of surplus churches. Although Quebec has developed an expertise in their public conversion, there remains a category of church buildings raising supplemental obstacles in view of their distinctive characteristics. What should be done with over sixty churches, classified and recognized as exceptional by the Quebec government? Admittedly, the traditional religious practices that gave birth to these practices will soon disappear, but the locations remain powerful revelations of the religious presence that shaped Quebec's culture. How can the survival of these historical spaces be assured in today's context? A new approach based on the concept of total art work could be the solution.

L'établissement de nombreuses paroisses catholiques et la construction des églises ont contribué au développement géographique et humain du territoire ainsi qu'à sa diversité.

En 1659, la colonie ne comptait que 5 paroisses, mais leur nombre passa à 36 en 1695, à 82 en 1722 et à 118 en 1784. On devait finalement franchir le cap de 200 en 1840. Naguère fort homogène, le système paroissial était appelé à se diversifier de façon très nette au XX^e siècle : paroisses rurales agricoles, minières, forestières, de pêcheurs, de colons, etc. ; paroisses urbaines industrielles, bourgeoises, ouvrières, cosmopolites, pluralistes, etc.³

Les églises font partie du paysage culturel et alimentent l'imaginaire collectif ainsi que les caractéristiques identitaires locales. Cependant, dans la mouvance de la suppression des paroisses et de la fermeture des églises que connaît l'ensemble de l'Occident chrétien, le Québec fait face lui aussi à une situation complexe qui prend de plus en plus d'ampleur. Le phénomène de délaissement amorcé il y a quelques années pose désormais le problème des églises excédentaires.

Les dernières statistiques démontrent que, depuis une cinquantaine d'années, 1 237 églises auraient été démolies. Il subsiste actuellement 2 724 églises de toutes confessions, et, de ce nombre, 2 031 sont actives (comprenant celles vendues à d'autres religions), près de 595 ont été converties et on en compte actuellement près d'une centaine à vendre⁴. On trouve sur le site du Répertoire du patrimoine culturel du Québec⁵, près de 600 bâtiments à vocation religieuse (églises, chapelles et presbytères)

3. John R. PORTER, «L'église au cœur de la paroisse», *Le Grand Héritage. L'Église catholique et les arts au Québec*, Jean Trudel (dir.), Québec, Musée du Québec, 1984, p. 185.

4. Compilation statistique effectuée par Lyne Bernier, Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain ESG UQAM, non publié, 2016.

5. On peut consulter l'ensemble de cet inventaire sur le site Internet du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>.



Vue aérienne de l'église Saint-Anicet, Saint-Anicet
Photographie : Mélanie Caza-Pugh, Société historique de Saint-Anicet, 2010

bénéficiant d'une forme ou une autre de protection légale. Ces bâtiments peuvent être situés dans des aires de protection ou des sites patrimoniaux classés par le gouvernement provincial, être désignés par le gouvernement fédéral ou encore faire l'objet d'une citation par une municipalité. Ces protections proviennent de différents paliers gouvernementaux et de différentes législations qui n'accordent pas toutes le même niveau de protection et le même statut juridique. Au cours des années, et dans ce processus global de protection patrimoniale, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a, quant à lui, reconnu comme monuments précieux historiques environ 67 lieux de culte⁶ et procédé au classement de ceux-ci compte tenu de leurs valeurs historiques et artistiques exceptionnelles.

Alors qu'il y a quelques années on entendait rarement parler des églises classées et que l'on croyait ces églises protégées et intouchables, on s'aperçoit aujourd'hui que le contexte a changé. En effet, dans la mouvance de la fermeture de nombreuses paroisses, on remarque que les églises classées sont

6. L'imprécision quant aux nombres des églises est due à la procédure de classement elle-même ainsi qu'aux différents statuts qui peuvent être accordés à un même bâtiment, à certaines parties intérieures du bâtiment ou encore aux objets, statuts qui peuvent se superposer.

de plus en plus affectées par ce phénomène. Malgré l’octroi des subventions auxquelles elles ont droit (lesquelles diminuent chaque année) et l’obtention de diverses aides financières publiques et privées, plusieurs églises classées font face à des situations financières inextricables et font présentement l’objet de discussions quant à leur fermeture éventuelle et leur mise en vente. Si le Québec a développé une certaine expertise dans la conversion et le recyclage des bâtiments religieux fermés au culte, la situation des églises classées se différencie des autres et soulève un questionnement plus complexe compte tenu de leur statut particulier. En effet, le poids symbolique de cette reconnaissance et de cette protection légale ne permet pas de négocier l’intensité patrimoniale du lieu en lui affectant un nouvel usage⁷.

Bien qu’il soit admis que les pratiques religieuses traditionnelles qui ont donné naissance à ces *Gesamtkunswerk* (œuvres d’art totales) seront bientôt du passé, ces lieux demeurent de puissants révélateurs du fait religieux qui a forgé la culture du Québec. Il faut dès maintenant réfléchir sur ce qu’elles représentent pour la société actuelle, sur la place et le rôle qu’elles jouent dans l’histoire culturelle et surtout sur la manière de préserver les églises les plus significatives et représentatives à l’aune des valeurs patrimoniales actuelles. Comment assurer la pérennité de ces nefs historiques ? Que faire de ces églises classées, peut-être trop nombreuses, reconnues comme exceptionnelles par le gouvernement québécois ? Nous soumettons que la réponse à ces questions se trouve selon nous dans une nouvelle documentation, évaluation et sélection patrimoniale de ces églises, basées sur le concept de l’œuvre d’art totale afin de se réapproprier comme société ce patrimoine d’exception, dont la méconnaissance contribue à sa précarité.

Les nefs historiques du Québec

Les églises classées constituent une catégorie à part puisqu’elles représentent, de par leurs spécificités artistiques et historiques, un corpus significatif et représentatif du fait religieux comme fondement de l’identité culturelle du Québec. Elles comportent un poids symbolique important et des valeurs patrimoniales, observées et reconnues, exceptionnelles. Elles abritent également, pour la plupart, des décors peints, des objets et des œuvres d’art rares et uniques, souvent d’artistes reconnus, qui témoignent de la richesse de l’histoire artistique du Québec. Elles sont représentatives des caractéristiques patrimoniales et identitaires des différentes paroisses qui parsèment le territoire québécois.

7. NOPPEN, «Exploration autour du destin des églises», p.76



Église Sainte-Jeanne-de-Chantal, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Photographie : Bernard Bourbonnais, Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, 2012

La naissance des nefs historiques correspond à la naissance du monument historique et coïncide avec le début des travaux de la première Commission des monuments historiques en 1922 qui débute après l'adoption de la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant une valeur historique ou artistique. Cette loi a été amendée en 1956 et en 1963 pour finalement être remplacée en 1972 par la Loi sur les biens culturels, laquelle a elle-même été remplacée à l'automne 2012 par l'actuelle Loi sur le patrimoine culturel du Québec. La première église classée date de 1929 (église Notre-Dame-des-Victoires, Québec) et la plus récente a été classée en novembre 2015 (église de La Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte).

C'est principalement à Ramsay Traquair (1874-1952) que l'on doit les premières études sur les églises précieuses du Québec⁸. Grâce à ses travaux, la société québécoise commence à connaître et à apprécier ces vieux bâtiments⁹. Par la suite, Gérard Morisset (1898-1970), historien de l'art et conservateur

8. Ramsay TRAQUAIR, *The Old Architecture of the Province of Quebec*, Toronto, Royal Architectural Institute of Canada, 1925.

9. Luc NOPPEN et Lucie K. MORISSET, *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Québec, Presses de l'Université du Québec, coll. « Patrimoine urbain », 2010, p. 145.

du Musée du Québec pendant de nombreuses années, va lui aussi contribuer à cette expertise. Entre 1936 et 1969, Morisset et son équipe parcourent le Québec et mettent en place l'*Inventaire des œuvres d'art du Québec* qui constitue encore aujourd'hui une ressource documentaire précieuse¹⁰. Dans le cadre de ce travail, Morisset va documenter les églises d'un point de vue architectural, mais il va procéder également à l'inventaire des objets et des œuvres qu'elles abritent. Il accumulera une documentation importante et publiera un grand nombre d'articles sur la richesse artistique des églises québécoises. Au cours des années qui vont suivre, les églises feront l'objet d'un intérêt croissant et constitueront une large part des dossiers d'attribution de protection légale. Dans la seule année 1957, le gouvernement du Québec, sur la recommandation de Morisset, a classé 17 églises. L'année suivante, des cinq monuments classés, quatre tenaient du domaine ecclésial, dont l'ancienne église de Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Dès le début du processus de classement, les églises ont occupé une place importante. Il faut cependant mentionner qu'à cette époque, on désirait constituer un patrimoine national, à l'instar d'une histoire nationale, qui prenait ses sources directement dans la Nouvelle-France. Dans cette perspective, on a considéré uniquement les églises ayant conservé certaines caractéristiques ou liens avec cette période. On donnait alors priorité à l'âge et à l'histoire du bâtiment en s'appuyant davantage sur les personnages et les événements historiques que sur les qualités du bâtiment¹¹. Cette attitude a, par exemple, occasionné la perte et la démolition de nombreuses églises du XIX^e siècle. Avec les années et l'évolution des études patrimoniales au début des années 2000, d'autres considérations et valeurs se sont ajoutées dans le processus de caractérisation d'un bâtiment et de sélection patrimoniale, comme par exemple la valeur de proximité et la valeur de significativité.

Le patrimoine de proximité se définit comme un cadre de vie et donne lieu à une nouvelle expression des rapports identitaires. Ce cadre de vie comprend l'environnement bâti, les objets usuels, les modes de vie et surtout une collectivité locale. Ce sont les membres de cette collectivité qui désignent et définissent leur patrimoine sur la base de valeurs et de caractéristiques qui les identifient spécifiquement.

[...] produit par une collectivité désireuse de préserver son environnement et dont la gestion délaisse la coercition pour la concertation autour de cette qualité environnementale commune et d'un récit identitaire local qui rallie une majorité de citoyens [...] le patrimoine de proximité, fondé sur les

10. Michel CAUCHON, «L'inventaire des œuvres d'art», dans Paul Galarneau (dir.), *À la découverte du patrimoine avec Gérard Morisset*, Québec, Musée du Québec et Ministère des Affaires culturelles, 1981.

11. NOPPEN et MORISSET, *Les églises du Québec*, p. 275.

représentations culturelles dont des groupes de résidants se dotent, inverse ainsi les mécanismes traditionnels de la patrimonialisation [...]»¹².

Nathalie Heinrich¹³, quant à elle, propose de distinguer le regard profane sur les objets du regard de l'expert dans la détermination d'un statut patrimonial. Pour ce faire, elle identifie une série de valeurs dont il faut désormais tenir compte et propose une axiologie qui laisse une grande place à la subjectivité. Ainsi, outre les valeurs habituelles d'ancienneté et de qualités esthétiques, elle considère la rareté, le risque de perte ou de disparition, mais surtout la mémoire et l'émotion que les objets et les bâtiments suscitent dans la collectivité. C'est ce qu'elle appelle la valeur de significativité. Ce patrimoine, qui peut paraître anodin ou ordinaire pour un expert ou quelqu'un qui ne fait pas partie de la collectivité, détient un sens, une signification mémorielle importante pour la communauté de proximité. Cette évolution dans le processus de sélection patrimoniale a permis le classement d'églises plus récentes qui témoignent de valeurs patrimoniales représentatives de la collectivité locale et non seulement reconnues par quelques experts.



Intérieur de l'église de La Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte
Photographie : Sébastien Daviau, Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, 2016

12. Lucie K. MORISSET et Luc NOPPEN, «L'avenir des églises du Québec : contours et enjeux», dans Laurier Turgeon (dir.), *Le patrimoine religieux du Québec : entre le culturel et le culturel*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005, p. 75.

13. Nathalie HEINICH, *La fabrique du patrimoine. De la cathédrale à la petite cuillère*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, coll. «Ethnologie de la France», 2002.

Le cas de l'église de La Décollation-de-Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte est un excellent exemple de ce processus qu'on appelle « bottom up », ainsi que de la nouvelle axiologie et considérations patrimoniales applicables. Dans ce cas précis, plusieurs experts ainsi que le diocèse se sont opposés à ce classement qui a finalement eu lieu en 2015 sous l'égide de la nouvelle loi. Ici, c'est la volonté de la collectivité locale de valoriser et de faire reconnaître leur église, parce qu'elle est significative pour eux, qui a permis le classement de celle-ci. On comprend dès lors qu'il existe un monde entre la première église classée en 1929 et celle-ci quant aux raisons du classement, à la législation applicable, ainsi qu'aux valeurs patrimoniales en jeu dans le cadre du processus de classement. Il faut noter également que derrière cette volonté d'obtenir le classement d'un bâtiment, la majorité des gens pensent qu'une fois l'église classée, tous les problèmes sont réglés, ce qui n'est pas tout à fait exact. Bien que les nefs historiques bénéficient d'un cadre juridique qui les distingue des autres églises, la problématique entourant l'avenir des églises démontre que la procédure de classement, telle qu'on la connaît actuellement, ne suffit pas à protéger ces églises précieuses dans leur intégralité.

Limites et lacunes du processus de classement

Le processus de classement en vigueur actuellement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec¹⁴ comporte des limites certaines qu'il est important de comprendre pour bien saisir l'enjeu que représentent les églises classées. Il ne s'agit pas ici d'analyser les différentes particularités et considérations d'ordre technique de cette procédure, mais plutôt de mettre en lumière ses lacunes et ses limites quant à la pérennité des églises et des objets classés.

Ce sont les articles 26 à 57 de la loi qui encadrent le processus de classement d'un immeuble. Il faut mentionner que les églises classées en vertu des lois antérieures, donc avant 2012, ont été automatiquement transférées sous le régime de la nouvelle loi. La loi prévoit un processus de classement relativement simple. Le classement est un statut attribué par le ministre pour préserver un bien dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public en raison de sa valeur patrimoniale. Il s'applique à des biens mobiliers et immobiliers et, dans le cas d'un bâtiment et, à moins d'avis contraire, l'extérieur et l'intérieur sont visés par le classement. Il se fait soit à l'initiative du ministre, soit à la suite de la réception d'une proposition provenant d'un citoyen. Toute demande

14. *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*, L.R.Q., chapitre P-9.002, Québec, Éditeur officiel du Québec.

de classement est accompagnée d'un dossier complet qui doit comprendre ce qu'on appelle un énoncé patrimonial.

Lorsque le ministre entend classer un bien, il transmet un avis de son intention au propriétaire du bien ou à celui qui en a la garde. Toute personne intéressée a 60 jours, à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention, pour faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Sur l'avis de ce conseil, le ministre prend par la suite sa décision et fait parvenir un avis de classement ou non au propriétaire. Tout propriétaire d'un bien patrimonial classé doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Cependant, bien que le classement soit la plus grande protection dont une église puisse bénéficier, elle permet néanmoins au propriétaire d'intervenir sur le bâtiment et sur les objets qu'il abrite. Premièrement, l'article 35 de la loi prévoit une procédure qui permet au propriétaire de demander le déclassement de l'immeuble en envoyant un avis au ministre qui énonce les raisons pour lesquelles il demande ce déclassement. Si le ministre considère ces raisons valables, il émet l'avis de déclassement. Les propriétaires peuvent également altérer, modifier, réparer ou restaurer le bâtiment. Le ministre doit en être avisé par écrit 60 jours avant le début des travaux et à la suite de cet avis, il va décider s'il accepte ou non ces travaux. Les propriétaires peuvent aussi déplacer, retirer ou vendre des objets ou des œuvres d'art classés, puisque le processus de classement n'oblige pas à conserver *in situ* les objets classés.

Dans tous ces cas, le propriétaire doit faire parvenir au ministre un avis écrit préalable au moins 60 jours avant la vente, afin de permettre au ministre d'exercer, s'il le désire, son droit de préemption. Ce droit donne la possibilité au gouvernement de décider s'il va se porter acquéreur ou non de l'immeuble. Si le gouvernement ne se porte pas acquéreur, le bien est tout simplement vendu. Jusqu'à présent, le gouvernement ne s'est porté acquéreur d'une église qu'une seule fois. L'ancienne église Saint-Pierre à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a été construite entre 1717 et 1719 et elle est la plus ancienne qui ait été conservée au Québec. En 1958, la paroisse décide d'abandonner l'église et menace de la démolir pour en construire une nouvelle. Pour la protéger, le gouvernement du Québec l'a d'abord classée, puis s'en est porté acquéreur sans avoir de projet de mise en valeur. Depuis, bien qu'elle soit la propriété du gouvernement, elle survit sans usage précis. Mentionnons également que les objets et les œuvres classés ont été déplacés dans la nouvelle église.

À la lecture des articles de la loi, on constate que la procédure actuelle de classement ouvre la porte à plusieurs types d'interventions, depuis l'altération du bâtiment jusqu'à sa vente et son démantèlement en passant par

le déclassement du bâtiment. Deux exemples parmi tant d'autres illustrent ce constat. D'une part, il y a des églises classées dans lesquelles il n'y a qu'une partie du bâtiment qui est protégée, comme l'église Saint-Matthew à Québec pour laquelle on a autorisé qu'elle soit vendue à la Ville de Québec et convertie en bibliothèque en préservant la partie classée. Compte tenu des particularités du classement, il s'agit évidemment d'un moindre mal qui permet au moins de conserver le bâtiment et d'intégrer la partie classée à la conversion. D'autre part, il y a également des églises qui ne sont pas classées, mais qui abritent des objets classés et spécifiquement rattachés au lieu, comme à l'église de L'Annonciation à Oka. On se souvient de l'histoire de la mise en vente des sept bas-reliefs du calvaire d'Oka qui ont été sauvés *in extremis* par la Fondation du Musée de la civilisation en 2011. Il s'agit d'œuvres réalisées en 1742 pour la mission des Sulpiciens et classées en 1973. Le curé de la paroisse, qui faisait face à des difficultés financières importantes pour réparer l'église, a mis en vente aux enchères les sept œuvres classées en suivant toutes les prescriptions de la loi. Il a ainsi mis en demeure le gouvernement d'agir (acheter ou laisser-aller). Cela a fait les manchettes et soulevé un tollé général. L'histoire s'est terminée par l'achat des sept bas-reliefs pour la somme de 150 000\$ par la Fondation du Musée de la civilisation et non le Musée (la distinction est importante puisque ce ne sont pas des deniers publics, mais bien du financement privé qui a sauvé les œuvres). Les bas-reliefs sont présentement en cours de restauration et seront réinstallés dans la chapelle de l'église. Cet événement est important parce qu'il crée un précédent. C'est une question de temps avant qu'un autre cas semblable ne se présente et, à ce moment, il n'y aura peut-être pas de fondation pour sauver la mise.

Il faut ajouter aux lacunes de la procédure de classement les méthodes sur lesquelles s'appuie l'évaluation patrimoniale. Cette évaluation consiste à inventorier et à qualifier, selon des valeurs préétablies, les différentes composantes d'un lieu, sans toutefois qualifier la valeur du lieu en tant que tel. Par ailleurs, les valeurs attribuées aux composantes n'ont pas toutes la même importance et elles sont pondérées et hiérarchisées pour établir une appréciation de chacune d'entre elles. On procède ainsi à une addition des composantes et des valeurs. Selon cette méthode, les éléments qui caractérisent un lieu n'ont pas tous la même importance ou contribution à son intérêt patrimonial. Si certains contribuent favorablement à son intérêt, d'autres n'ont aucun apport significatif et d'autres encore peuvent même lui nuire. En aucun cas, on ne se pose la question de savoir pourquoi un christ en croix en plâtre du statuaire montréalais T. Carli côtoie une sculpture en bois de Philippe Liébert et une lampe de sanctuaire d'un orfèvre français. On évalue les objets indépendamment de la relation entre eux et avec le milieu. Cette procédure d'évaluation fonctionne «en silo» plutôt que selon une vision globale.

Pourtant, c'est l'ensemble du lieu qui lui donne sa signification patrimoniale et, plus important encore, c'est cet ensemble qui forme la culture visuelle que s'approprient les fidèles et les visiteurs. C'est donc au niveau de l'évaluation patrimoniale à la base du classement qu'il faut travailler, afin de revoir la sélection de ces églises, et incidemment, leur documentation et leur caractérisation, si nous voulons être en mesure de préserver quelques-unes des nefs historiques les plus significatives dans leur intégralité. Ajoutons à ces considérations, le problème du nombre élevé d'églises par rapport aux ressources disponibles pour leur préservation. Conséquemment, il est de plus en plus évident que l'on ne pourra pas tout conserver. Comme le mentionnent Noppen et Morisset¹⁵, la désaffectation des églises ne crée pas nécessairement des monuments spontanés dont tout le monde va convenir. On le sait, les valeurs rattachées à chacune d'elles sont relatives, subjectives et ces églises ne se révèlent pas toutes être des œuvres d'art, même au sein du corpus des églises classées.

Les nefs historiques comme œuvres d'art totales

L'art religieux représente l'une des premières manifestations artistiques sur le territoire, et ce, dès le début de la Nouvelle-France. Pendant des siècles, et jusqu'à la première moitié du XX^e siècle, l'Église catholique est demeurée le premier commanditaire des artistes du Québec.

Les commandes ne manquaient pas et les œuvres avaient une fonction sociale et religieuse bien définie. Première manifestation de cet art, la peinture religieuse répondait à un besoin immédiat : l'ornementation des églises pour l'édification des fidèles.

L'originalité de cette peinture ne tient pas au sujet, souvent copié d'une autre peinture ou d'une gravure, mais à l'interprétation qui en est donnée et au style que lui impose chacun des artistes¹⁶.

Toutes les églises sont conçues et décorées selon un programme liturgique précis en lien avec la dénomination, les dévotions et les caractéristiques rattachées à la nouvelle paroisse créée. Les œuvres et les objets sont souvent offerts par des particuliers ou des communautés religieuses d'ici ou ailleurs en Europe. Quelquefois, ils sont produits par des artistes locaux, menuisiers, sculpteurs, orfèvres et peintres qui feront preuve d'originalité pour remplir des commandes précises¹⁷. Une diversité de matériaux est alors utilisée afin

15. NOPPEN et MORISSET, *Les églises du Québec*.

16. Jean TRUDEL (dir.), *Peinture traditionnelle du Québec*, Québec, Musée du Québec et Ministère des Affaires culturelles, 1967, p. 7.

17. Laurier LACROIX, *Les arts en Nouvelle-France*, Québec, Musée national des beaux-arts du Québec et Publications du Québec, 2012.

de répondre aux différentes exigences artistiques, mais aussi financières des paroisses. Dès lors, de nombreux objets se côtoient au sein de l'église, de qualités matérielles et esthétiques intrinsèques inégales, depuis les œuvres d'art célèbres jusqu'aux objets réalisés par des artistes anonymes.

Au cours des années, les objets et les œuvres s'accumulent, se côtoient ou se remplacent, les décors sont restaurés, rénovés ou modifiés. Une catégorie d'objets provenant de la période du renouveau religieux entre 1930 et 1965, par exemple, s'ajoutent rapidement aux différents intérieurs d'églises existantes ou sont à la base des décorations des nouvelles églises de cette période. Ce renouveau touche en particulier le champ des arts décoratifs (orfèvrerie, vitrail, textile, céramique, imprimé et sculpture) et marque l'apparition de nouveaux matériaux comme la céramique, la pierre, le plâtre et métal¹⁸. Dès lors, au fil des ans et des siècles, les églises deviennent de véritables palimpsestes artistiques dont les différentes couches correspondent à l'évolution du goût de chaque époque. Ce palimpseste représente la richesse artistique du lieu dans son ensemble et comprend également la totalité des réparations et des rénovations survenues sur ces bâtiments.

Cependant, l'histoire de l'art n'a jamais considéré les églises sous ce point de vue. Au contraire, depuis la naissance de cette discipline au début du XX^e siècle, et ces diverses catégorisations¹⁹ de corpus d'œuvres et d'objets, on a plutôt favorisé des études favorisant des œuvres précises, des périodes chronologiques ou des monographies sur un artiste en particulier. Cette attitude s'est reflétée dans les travaux réalisés sur les églises. On a ainsi pu privilégier une œuvre, un objet ou un artiste, sans jamais s'intéresser à l'ensemble du lieu, à ce que qu'il représentait au moment de sa conception, à ce qu'il représente aujourd'hui dans sa globalité et surtout aux raisons pour lesquelles l'église a son apparence actuelle.

Avec la naissance des neufs historiques, c'est-à-dire les églises classées considérées désormais comme des monuments historiques investis d'une richesse artistique et architecturale exceptionnelle qui les distingue des autres immeubles classés, ces bâtiments, à l'instar des objets et des œuvres qu'ils abritent, seront considérés désormais comme du patrimoine à caractère religieux. Ce patrimoine se différencie des autres corpus patrimoniaux et se situe quelque part entre le sacré religieux et le sacré patrimonial, un statut qui participe à la confusion de ce que représentent véritablement, dans la

18. John R. PORTER et Ginette LAROCHE, *Le renouveau de l'art religieux au Québec*, Québec, Musée du Québec, 1999.

19. Nathalie MIGLIOLI, «Catégorie de l'art et définition disciplinaire : le cas de l'histoire de l'art du Québec francophone», dans Étienne Berthold et Nathalie Miglioli (dir.), *Patrimoine et histoire de l'art au Québec : enjeux et perspectives*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. «Chaire Fernand-Dumont sur la culture», 2001.

société actuelle, les églises classées et la manière de les préserver. Tous ces facteurs, depuis les lacunes de la procédure de classement aux limites disciplinaires de l'histoire de l'art jusqu'à cette aura de sacré, contribuent à la précarité des nefs historiques. Dans cette perspective, il est essentiel que l'art religieux dépasse la simple conception disciplinaire et compartimentée proposée par l'histoire de l'art et devienne plutôt une culture visuelle qui se comprend et s'interprète par une perception globale des nefs historiques.

On constate donc qu'il existe plusieurs lacunes et problèmes qui contribuent à la précarité de ces églises et qu'une révision de la loi s'avère nécessaire, si l'on décide de s'investir comme société pour préserver au moins quelques-unes de celles-ci. Cependant, avant même de procéder à cette révision, il y a lieu de déterminer quelles sont les nefs historiques à protéger et à préserver pour les générations futures. Il faut donc penser à une approche d'évaluation et de préservation qui cible l'ensemble du lieu et l'attachement perpétuel des objets mobiliers et des diverses composantes décoratives qu'il abrite. En fait, il s'agit de développer une évaluation qui s'appuie sur le concept de l'œuvre d'art totale dans sa dimension conceptuelle et perceptuelle, c'est-à-dire concevoir l'église comme une œuvre qui témoigne de l'unification entre l'architecture, le décor intérieur et les objets, une œuvre conçue et exécutée selon la vision artistique du créateur.

Il s'agit d'une nouvelle approche de caractérisation et de sélection patrimoniale qui permet de concevoir et de comprendre les nefs historiques dans leur globalité en considérant le passage du temps, les restaurations et les rénovations effectuées, ou encore, les nouveaux aménagements mobiliers survenus à la suite, par exemple, du concile Vatican II. En fait, le concept de l'œuvre d'art totale vise la perception simultanée de la totalité d'une œuvre. Cette approche a essentiellement comme objectif de considérer une œuvre d'art comme un tout et non comme une somme des parties. Il ne s'agit pas de privilégier ou de rechercher l'état original d'un lieu. Cela est pratiquement impossible et l'état original n'est peut-être pas l'état le plus représentatif et significatif pour la société actuelle.

Historiquement, le concept d'œuvre d'art totale apparaît au milieu du XIX^e siècle en référence à la dimension philosophique et artistique de l'œuvre wagnérienne²⁰. Ce n'est évidemment pas cette voie que nous utilisons dans le cadre de ce processus d'évaluation et de sélection. On désigne communément l'œuvre d'art totale comme :

l'unification intime et inextricable de l'architecture et du décor porté
comme des éléments meublants, voulue, pensée et exécutée par un créateur,

20. Jean GALARD et Julian ZUGAZAGOITIA (dir.), *L'œuvre d'art totale*, Paris, Musée du Louvre et Gallimard, coll. « Art et artistes », 2003.



Intérieur de l'église Saint-Michel, Vaudreuil-Dorion

Photographie : Bernard Bourbonnais, Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, 2014

généralement un architecte. On ne parlera donc pas ici, on l'aura compris, de *Gesamtkunstwerk* wagnérien, mais d'une vision plus strictement architecturale de l'œuvre d'art totale, qui constate et souligne la répétition de motifs et de détails dans la structure comme dans le décor, dans l'immeuble comme dans son ornementation, fonctionnant par analogies et correspondances formelles²¹.

Bien que les églises classées soient considérées comme des « monuments historiques » constitués *a posteriori* de leur construction et faisant appel à la mémoire et à l'histoire, elles sont surtout, et de surcroît, une œuvre d'art qui réfère plutôt à une sensibilité et un vouloir artistique (*Kunstwollen*) et, de ce fait, elles deviennent parties constitutives du présent sans faire appel à la médiation de la mémoire²². Selon cette notion, l'art est le résultat d'une pulsion qui se traduit dans toute production d'objet, même mineur. Les formes stylistiques découlent les unes des autres selon le principe d'une

21. Gilles SOUBIGOU, « Protéger une "œuvre d'art totale" au titre des monuments historiques : la chapelle de Sainte-Madeleine de Bourg-en-Bresse, chef-d'œuvre de l'Art déco dans l'Ain », *In Situ*, vol. 29, 2016. [En ligne] : <http://insitu.revues.org/13050> (consulté le 9 août 2016).

22. Aloïs RIEGL, *Le culte moderne des monuments*, Paris, Éditions du Seuil, [1903] 1984.

évolution continue des styles. Ne subsiste donc pour expliquer la génération des œuvres qu'un vouloir artistique individuel ou collectif indifférent à l'époque, au milieu, au matériau, à la technique et à la société. À chaque changement, c'est un nouveau vouloir artistique qui se manifeste, que nous percevons dans une conception visuelle et unitaire de l'espace. En fait, l'œuvre d'art ou le « monument artistique » existe chaque fois qu'une personne en conscience.

Conséquemment, l'œuvre d'art comporte son propre rythme et son temps intérieur. Ce rythme est un composé de temps et d'espace ; un temps qui se reprend lui-même et un espace qui n'a pas d'autre mesure qu'interne. Ainsi, l'œuvre s'installe dans un présent intemporel. Dans cette perspective, les modifications naturelles et les transformations imprimées par l'homme sur l'objet au fil des ans (usures, ajouts, réfections, remaniements) font partie de l'évolution de l'œuvre. Cependant, les altérations doivent présenter une certaine cohérence et l'œuvre doit demeurer lisible et compréhensible pour le spectateur. En fait, on ne restaure que la matière et non l'œuvre d'art. Cette dernière étant le résultat à la fois du travail original de l'artiste et du passage du temps. L'œuvre d'art demeure toujours autonome. La reconnaissance et la réception du spectateur coïncident alors avec le temps intérieur de l'œuvre²³. Selon cette approche, l'église est ainsi une œuvre ouverte, jamais achevée, qui s'intègre dans le tissu urbain, lui-même en constante évolution. En cela, elle correspond alors aux valeurs patrimoniales de la société et sa compréhension devient accessible au grand public.

Alors, sur la base de ces principes, de quelle manière peut se faire cette nouvelle évaluation ? Dans un premier temps, il s'agit de procéder à une description complète du lieu dans son ensemble. C'est-à-dire réaliser un portrait global comprenant un inventaire du contenu, une documentation et une caractérisation de l'ensemble. À l'instar d'une analyse formelle d'une œuvre d'art (forme, emplacement, dimension, matériau, technique, iconographie, histoire), il importe de procéder à l'étude du lieu en décrivant et en déconstruisant l'ensemble, depuis sa globalité jusqu'à ses particularités. Autrement dit, il s'agit d'effectuer une suite de portraits allant du total au détail. Par la suite, il y a lieu de procéder à l'étude de ce qu'on pourrait appeler la dimension « généalogique » de l'œuvre. Pour ce faire, il s'agit de recourir à l'histoire matérielle du lieu, en établissant les filiations entre les diverses composantes et les différentes modifications ou restaurations survenues au cours des années. Depuis la conception et la construction de l'église jusqu'aux derniers travaux de restaurations, comment l'œuvre a-t-elle évoluée dans le temps, quels ont été les changements, ajouts ou retraits et

23. Cesare BRANDI, *Théorie de la restauration*, Paris, Éditions du patrimoine, Centre des Monuments nationaux, 2001.

leurs incidences sur la valeur artistique et patrimoniale globale ? Qu'en est-il de sa compréhension et de sa lisibilité actuelle ? À la fin de ce processus d'analyse, si nous arrivons à la conclusion que malgré le passage du temps et les réaménagements survenus, l'ensemble du lieu présente une richesse artistique et des caractéristiques patrimoniales importantes correspondant à la culture visuelle et aux valeurs actuelles, nous sommes en présence d'une œuvre d'art totale et donc, en présence d'une nef historique qui doit être conservée intacte.

Le but ultime de cette opération est de construire un corpus d'églises exceptionnelles et représentatives de l'histoire socioreligieuse et artistique du Québec. Au cours de ce processus, quelques-unes seront retirées, d'autres seront ajoutées. Au terme de l'exercice, nous aurons un corpus définitif qui ne bougera plus et dont on sera en mesure d'évaluer la charge financière à long terme. Dès lors, il sera facile de prévoir un système de gestion, de conservation et de valorisation de ces églises en établissant un budget précis, puisqu'il ne sera plus question de cas par cas, et que les actions prises ne seront plus en réaction à des situations d'urgence, mais plutôt en prévention.

Conclusion

La situation actuelle quant au délaissement des églises est un phénomène inédit, auquel la société occidentale est confrontée. Pour reprendre les mots de François Hartog, nous sommes face à une cassure dans l'ordre du temps qui met en péril un patrimoine que nous considérons éternel et qui nous oblige à nous situer comme collectivité face à ces sémiophores²⁴. Cette brèche, dont les conséquences, soudaines et inattendues, remettent en cause notre conception et notre compréhension de ce patrimoine, nous oblige à réagir rapidement si nous ne voulons pas, dans quelques années, constater l'ampleur de la perte. Cependant, le contexte actuel n'offre pas de solutions adéquates quant à la conservation pérenne des nefs historiques dans leur intégralité. Il faut donc réfléchir à une manière de résoudre le problème des églises classées qui permettrait de conserver intacts ces hauts lieux du patrimoine à caractère religieux, tout en tenant compte de l'histoire sociale et artistique du Québec.

La démarche proposée d'une nouvelle évaluation et sélection patrimoniale de ces églises à partir de la notion de l'œuvre d'art totale nous apparaît la meilleure solution. Cependant, la question de leur usage demeure. Comme mentionné plus haut, les pratiques religieuses qui ont donné naissance à ces lieux ont tendance à disparaître à plus ou moins court

24. François HARTOG, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.

terme. De plus, comme nous avons tenté de le démontrer, la majorité des églises classées ne se prêtent pas facilement à une conversion vers un autre usage sans altérer l'intégralité du lieu. Conséquemment, nous soutenons que l'objectif étant d'assurer la pérennité des églises précieuses historiques, il convient de les affecter à l'usage qui leur convient le mieux et pour lesquelles elles ont été conçues : le culte. Celui-ci est considéré comme un patrimoine immatériel dont la pratique sans cesse recréée participe à la compréhension du lieu, au bénéfice des paroissiens et des visiteurs en général, comme moyen d'interprétation du lieu. Dès lors, la nef historique demeure un monument patrimonial pour ses valeurs matérielles exceptionnelles et représentatives, mais dans lequel la dimension immatérielle (culte, dévotion, coutumes, personnages et événements) prend une grande place et participe à sa valorisation et à son interprétation.

Toutefois, cette nouvelle approche de sélection patrimoniale et cette démarche ne pourront obtenir de résultats positifs qu'à la condition qu'elles soient accompagnées d'un basculement complet du sacré vers la société civile, laquelle sera alors en mesure de se l'approprier et de le gérer. Évidemment, cette appropriation ne pourra se faire également sans concevoir et réaliser un changement de propriété de ces nefs historiques. Mais cela est un autre sujet.